

RESPONSABILITE CIVILE – INDIVIDUELLE ACCIDENT - ASSISTANCE
Contrat Mutuelle St Christophe n° 3348089904**Résumé des garanties applicables à compter du 1^{er} janvier 2018**

Le contrat garantit l'UNAC-EPUDF agissant tant pour son compte que pour le compte de la Société CENTRALE d'ÉVANGÉLISATION et des Associations Culturelles rattachées à l'Eglise Protestante Unie de France (Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ne sont pas garanties par ce contrat.)

DATE D'ECHEANCE : 1^{er} janvier

PREAVIS : 2 mois

PRIME ANNUELLE : Prise en charge par l'UNAC-EPUDF (titre A)

- GARANTIES -

(Montants selon le tableau en page suivante)

I - RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

La Mutuelle Saint-Christophe garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers imputables aux activités déclarées au contrat et résultant notamment du fait

- d'un assuré, ou de préposés salariés ou non, stagiaires, bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions,
- des enfants placés sous la garde juridique d'un assuré durant les activités déclarées au contrat, y compris durant des sorties,
- des immeubles et des choses dont l'assuré est propriétaire ou gardien.

Activités déclarées au contrat : toutes les activités liées à l'exercice du ministère (culturelles, pastorales) que celles-ci soient paroissiales, régionales ou nationales, telles que :

- catéchèse, réunions, rencontres diverses, journées paroissiales, synodes, ainsi que concerts, kermesses, ventes de charité,
- quêtes ou collectes de fond ou d'objets quelconques pour le compte des œuvres paroissiales ou régionales,
- diffusion des publications paroissiales et de presse religieuse,
- sorties, excursions et déplacements collectifs de mineurs ou d'adultes,
- garderies d'enfants organisées pour permettre la participation des parents au culte ou à des activités d'église,
- travaux d'entretien et réparations courantes effectués par des bénévoles à titre gratuit dans les salles paroissiales, les presbytères, les temples ou dans le cadre des œuvres sociales paroissiales chez des personnes âgées ou démunies,
- activités caritatives, telles que réunions/visites de personnes âgées, alphabétisation,
- réunions de gestion des Associations Culturelles et des instances régionales ou nationales de l'Eglise Protestante Unie.

Mise à disposition de locaux et biens confiés : La garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux locaux et à leur contenu, mis temporairement à sa disposition pour les besoins des activités garanties pour une durée n'excédant pas trente jours consécutifs et ce dans la limite des capitaux précisés au tableau en page suivante.

II - INDIVIDUELLE ACCIDENT

Elle a pour objet d'indemniser les bénévoles et les participants aux sorties, sans qu'ils soient dénommés, en cas d'accident corporel. Par bénévole, il faut entendre les personnes qui interviennent à titre gratuit de façon régulière aux activités des associations culturelles et de l'UNAC-EPUDF.

I – TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE

GARANTIES PAR SINISTRE		FRANCHISE Par sinistre
Toutes garanties, par sinistre :	10.500.000 €	Dommages corporels NEANT
Dont		
dommages matériels et immatériels consécutifs confondus,	1.200.000 €	
<u>Intoxications alimentaires, par année d'assurance</u>	1.000.000 €	
<u>Maladies professionnelles, par année d'assurance</u>	763.000 €	
<u>Faute inexcusable, par année d'assurance</u>	1.050.000 €	
Vol par préposés,	153.000 €	
Pollution, atteintes à l'environnement accidentelles par année	750.000 €	
Défense et recours	23.000 €	
<u>Mise à disposition de locaux autres que ceux habituellement occupés</u>		
incendie, Explosion	5.000.000 €	
dégât d'eaux,	500.000 €	
bris de glaces,	1.600 €	
vol,	3.100 €	
<u>Biens mobiliers confiés</u>		
Incendie et dégât d'eaux	150.000 €	
Vol	3.100 €	
autres dommages matériels	1.600 €	

II – TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Garanties	Capitaux
Décès	15 500 € (*)
Incapacité permanente Totale ou partielle franchise 6 % (**)	30 500 €
Incapacité temporaire de travail franchise 7 jours (**)	16 €
Traitement médical	1 600 €
Soins et frais de prothèses * auditives * orthopédiques * dentaires (indemnité par dent)	155 € 305 € 230 €
Frais d'optique	155 €
Frais de transport	765 €
Frais de rapatriement	765 €
Frais de recherche	765 €

(*) Pour les enfants mineurs, le montant est de 3100 €.

()** Les franchises ne sont pas applicables pour les préposés non salariés et permanents bénévoles.

EN CAS DE SINISTRE CONCERNANT PLUSIEURS VICTIMES, L'INDEMNITE TOTALE NE POURRA EXCEDER LA SOMME DE 3 050 000 € POUR L'ENSEMBLE DES DOMMAGES CONSECUTIFS A UN MEME EVENEMENT.

ATTENTION :

Les sorties :

- **avec des mineurs devront faire l'objet d'une déclaration au Ministère de la Jeunesse et des Sports, selon les normes administratives en vigueur**

et, en outre, les camps et sorties :

- **de plus de 500 participants mineurs et leurs accompagnateurs ou d'une durée de plus de vingt et une nuits,**
- **de plus de 200 personnes adultes ou d'une durée de plus de trois jours,**

devront faire l'objet d'une déclaration à l'assureur.

Pour toutes les sorties, vous devez faire parvenir à SERVYR la liste des participants et accompagnateurs (noms – prénoms - dates de naissance).